



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/48/258  
6 juillet 1994

---

Quarante-huitième session  
Point 38 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sans renvoi à une grande commission (A/48/L.58 et A/48/L.59 et Add.1)]

48/258. Elimination de l'apartheid et instauration d'une  
Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale

A

Travaux du Comité spécial contre l'apartheid

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions S-16/1 du 14 décembre 1989, 46/79 A du 13 décembre 1991, 47/116 A du 18 décembre 1992, 48/1 du 8 octobre 1993, 48/159 A du 20 décembre 1993 et 48/233 du 21 janvier 1994, toutes adoptées par consensus,

Rappelant également sa résolution 1761 (XVII) du 6 novembre 1962, par laquelle elle a créé le Comité spécial contre l'apartheid, et ses résolutions 47/116 B du 18 décembre 1992 et 48/159 B du 20 décembre 1993 sur le programme de travail du Comité spécial, elles aussi adoptées par consensus,

Prenant note avec satisfaction du rapport final du Comité spécial contre l'apartheid 1/, présenté en application des dispositions de l'alinéa e) du paragraphe 4 de sa résolution 48/159 B,

Prenant note également avec satisfaction du rapport du Président du Comité spécial contre l'apartheid sur les missions qu'il a effectuées en Afrique du Sud, accompagné d'une délégation du Comité spécial, du 28 février au 5 mars puis du 6 au 10 juin 1994, comme indiqué dans le rapport final du Comité spécial,

---

1/ A/48/22/Add.1-S/26714/Add.1.

Rappelant la part qu'ont prise, pendant des dizaines d'années, l'Organisation des Nations Unies, son Comité spécial contre l'apartheid, les Etats Membres de l'Organisation, ainsi que les organisations régionales et non gouvernementales et la communauté internationale dans son ensemble aux efforts tendant à mettre un terme à l'apartheid,

Rappelant également la résolution 919 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 25 mai 1994,

Notant avec une vive satisfaction que l'Afrique du Sud a retrouvé la place qui est la sienne au sein de la communauté internationale et qu'elle entend participer aux travaux de l'Organisation dans le respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies,

1. Se déclare profondément satisfaite de l'entrée en vigueur, le 27 avril 1994, de la première Constitution non raciale et démocratique de l'Afrique du Sud, de la tenue, du 26 au 29 avril 1994, d'élections au suffrage universel, de la convocation, le 5 mai 1994, du nouveau parlement sud-africain et de l'entrée en fonction, le 10 mai 1994, du Président de la République et du Gouvernement d'unité nationale;

2. Félicite tous les Sud-Africains et leurs dirigeants politiques d'avoir mis un terme à l'apartheid et, par des négociations largement représentatives, jeté les bases d'une Afrique du Sud nouvelle, non raciale et démocratique dans laquelle les droits sont garantis également pour tous et pour chacun;

3. Note l'importance des mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, qui ont grandement contribué à mettre un terme à l'apartheid et à instaurer une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale;

4. Félicite le Secrétaire général d'avoir mené à bien les tâches qui lui ont été confiées dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions du Conseil de sécurité 765 (1992) du 16 juillet 1992, 772 (1992) du 17 août 1992 et 894 (1994) du 14 janvier 1994, par le biais des efforts de son Représentant spécial, et la résolution 48/159 A de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, relative à la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud;

5. Félicite également l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et l'Union européenne de leur importante contribution, notamment par leurs missions d'observation, ainsi que le Mouvement des pays non alignés, pour l'appui qu'ils ont apporté au processus de mutation pacifique qui a abouti aux élections;

6. Remercie le Comité spécial contre l'apartheid du rôle important qu'il a joué en tant que pivot de l'action internationale en faveur des efforts déployés pour mettre un terme à l'apartheid en Afrique du Sud et y instaurer une société non raciale et démocratique;

7. Salue le retour de l'Afrique du Sud dans la communauté des nations par sa représentation à l'Assemblée générale des Nations Unies et invite les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les organismes

apparentés, à prendre toutes les mesures voulues pour rétablir l'Afrique du Sud en tant que membre à part entière;

8. Décide de considérer, à titre exceptionnel, que les arriérés accumulés par l'Afrique du Sud sont dus à des circonstances indépendantes de sa volonté et qu'en conséquence la question de l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies relatif à la perte du droit de vote à l'Assemblée générale ne se posera pas;

9. Considère que, comme indiqué dans le rapport final du Comité spécial contre l'apartheid 1/, le Comité a accompli avec succès le mandat qui lui avait été confié et décide de mettre un terme à ses travaux à compter de la date de l'adoption de la présente résolution;

10. Prie le Secrétaire général de faciliter le transfert de la collection d'art contre l'apartheid et son installation auprès d'une institution convenue avec les représentants désignés du Gouvernement sud-africain;

11. Exhorte vivement les Etats Membres et la communauté internationale à fournir une assistance généreuse au Gouvernement et au peuple sud-africains afin qu'ils puissent mettre en oeuvre les programmes de reconstruction et de développement de leur pays, et prie le Secrétaire général d'envisager la nomination, en consultation avec le Gouvernement sud-africain, d'un coordonnateur de haut niveau des activités de développement des Nations Unies dans ce pays;

12. Décide de supprimer de l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Elimination de l'apartheid et instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale".

95e séance plénière  
23 juin 1994

B

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour  
l'Afrique du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, en particulier sa résolution 48/159 D du 20 décembre 1993,

Rappelant également sa résolution 48/160 du 20 décembre 1993 sur le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud 2/,

---

2/ A/48/523/Add.1.

/...

Consciente de l'oeuvre utile accomplie au fil des ans par le Secrétaire général et le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud en prêtant une assistance juridique et humanitaire, ainsi que dans le domaine de l'enseignement, aux personnes persécutées du fait des lois répressives et discriminatoires en vigueur en Afrique du Sud et à leurs familles, et d'aider les prisonniers politiques et les personnes de retour d'exil à se réinsérer dans la société sud-africaine,

Prenant note des recommandations formulées par le Comité spécial contre l'apartheid dans son rapport final 3/,

Consciente de l'importance de l'aide que le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe a fournie aux étudiants défavorisés d'Afrique du Sud, de sa contribution à la création d'institutions dans ce pays et des mesures qu'il a prises afin que les engagements contractés en matière d'enseignement et de formation soient pleinement tenus,

Consciente également de ce que les séquelles de l'apartheid continueront pendant de nombreuses années d'être ressenties par les Sud-Africains défavorisés,

1. Se déclare satisfaite du bon déroulement, du 26 au 29 avril 1994, des premières élections non raciales et démocratiques de l'histoire de l'Afrique du Sud, de la mise en place d'un gouvernement d'unité nationale et de l'entrée en vigueur d'une constitution non raciale et démocratique pour la période de transition;

2. Convient, comme le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud l'a estimé dans l'annexe au rapport du Secrétaire général 2/, que le Fonds s'est acquitté de la tâche qui lui avait été confiée;

3. Fait siennes les recommandations du Conseil d'administration de virer le solde des ressources du Fonds au compte du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, pour l'aider à réaliser ses objectifs, et de confier le règlement des questions administratives en suspens au service du Secrétariat qui est chargé de l'administration du Programme;

4. Fait également sienne la recommandation du Conseil d'administration de mettre fin à ses travaux;

5. Remercie les gouvernements, organisations et particuliers qui ont versé des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale ainsi que les organisations bénévoles qui ont prêté, au fil des ans, assistance aux victimes de l'apartheid en Afrique du Sud sur les plans juridique et humanitaire et dans le domaine de l'enseignement;

6. Remercie également le Secrétaire général et le Conseil d'administration des efforts incessants qu'ils ont déployés sur le plan humanitaire en Afrique du Sud;

---

3/ Voir A/48/22/Add.1-S/26714/Add.1, sect. VI.

7. Invite les Etats Membres à soutenir, financièrement et matériellement, les efforts de reconstruction et de développement du nouveau Gouvernement d'unité nationale d'Afrique du Sud et à continuer d'aider la société civile sud-africaine.

95e séance plénière  
23 juin 1994